

Aide à la mise à jour du document unique et plan d'action

Prise en compte du risque d'épidémie infectieuse

Version à jour au 13 octobre 2020 -
 retrouvez les documents sur le site www.preventionbtp.fr

Des agents biologiques sont susceptibles de provoquer chez l'homme infections (H1N1, Covid-19, etc.), allergies ou intoxications. Ces agents peuvent se propager dans la collectivité et être présents dans l'environnement, y compris dans les lieux de travail (chantiers, ateliers, bureaux, etc.), et sur les éléments manipulés tels que outillages ou EPI qui pourront être contaminés.

Le risque d'épidémie infectieuse doit être évalué par l'entreprise ; la prise en compte de ce risque s'ajoute à l'évaluation des risques traditionnellement rencontrés dans le domaine du bâtiment et des travaux publics et ne se substitue en aucun cas à celle-ci.

Ce document a pour objet de guider les entreprises dans leur évaluation du risque épidémique, notamment la Covid-19, et la mise en place de mesures concrètes pour prévenir la contagion. La liste des actions préconisées n'est pas exhaustive mais elle est riche d'exemples et renvoie vers une documentation utile.





ACTIONS PRÉCONISÉES



DOCUMENTS UTILES

✓ VACCINATION DES OPÉRATEURS

Lorsqu'un vaccin existe, **la vaccination** des compagnons exposés aux risques d'infection et de contamination peut être organisée après analyse des risques et avis du médecin du travail.

« La vaccination permet de lutter contre des maladies infectieuses potentiellement graves. On est vacciné pour se protéger soi-même, mais aussi sa famille et son entourage. La généralisation de la vaccination contre certaines maladies a permis leur éradication ».

Source : Ameli.fr

✓ ORGANISATION DU TRAVAIL EN PÉRIODE ÉPIDÉMIQUE

L'organisation du travail en période épidémique ou pandémique se concrétise par l'instauration de mesures spécifiques à la protection des compagnons (désigner un « référent » pour la crise, favoriser le télétravail, respecter les distances de sécurité, mettre en place une organisation spécifique dans les différents lieux de l'entreprise tels que installations d'hygiène, de restauration et de travail, organiser les déplacements vers et sur chantier, moduler les effectifs, etc.).

- Nommer et former un référent Covid-19 (voir « la boîte à outils Covid-19 », onglet les outils pour le référent Covid-19)
- Créer des modes opératoires adaptés pour limiter les risques liés à la période épidémique :
 - Appliquer les gestes barrières afin d'éviter les contacts physiques et respecter la distance d'1 mètre, réduire les effectifs des équipes, aménager les horaires, favoriser le télétravail, instaurer le planning des réunions via des outils à distance (Skype, Teams, WhatsApp...), etc. (voir « la boîte à outils Covid-19 », onglet les outils par thème) ;
 - Mettre en place des sas au niveau des postes d'accueil en les organisant de manière à éviter les concentrations de personnes ;
 - Réorganiser les espaces recevant du personnel tels que bureaux, salles de réunion, showrooms, etc.) afin d'assurer une distanciation de plus de 1 m, par exemple en disposant les tables en quinconce, etc.
 - Dématérialiser le plus possible les documents de façon à limiter les risques de contamination par le toucher ;
 - En cas d'impossibilité de respect ces gestes, organiser les tâches, passer les consignes particulières (notamment fournir les masques et lunettes de protection, etc.), mettre en place des parois en plexiglass, etc.
- Organiser les déplacements et approvisionnements vers le chantier et sur le chantier (voir Documents utiles).
 - Prévoir des lingettes désinfectantes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules et engins.
 - Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures afin que les passages du personnel au dépôt soient réduits au strict minimum.
 - Favoriser l'utilisation des véhicules personnels plutôt que des transports en commun ; en cas d'utilisation des transports en commun, passer les consignes particulières correspondantes (respect de la distanciation de 1 m minimum, port du masque, lavage des mains à l'arrivée sur chantier, etc.)
 - Limiter le nombre de personnes par véhicule et engins, respecter de la distanciation d'1 m minimum ou porter obligatoirement un masque
- Echanger avec les autres acteurs du chantier (MOA, MOE, CSPS...) sur les modalités de travail.
- Revoir l'ordonnancement des tâches avec les fournisseurs pour permettre l'avancement du chantier dans l'attente de la livraison en relation.



> [La boîte à outils Covid-19](#)

> [Question-Réponse : y a-t-il des consignes particulières lors des déplacements professionnels à plusieurs dans un véhicule ?](#)

> [Se déplacer en sécurité pour se protéger dans les véhicules, engins et transports en commun](#)

✓ RÉDACTION DU PLAN DE CONTINUITÉ OU PLAN DE REPRISE

Le plan de continuité/reprise des activités permet à l'entreprise de mettre en place des mesures spécifiques face à des risques spécifiques afin de poursuivre/ reprendre son activité en période de crise.

Le plan de continuité/reprise des activités est complémentaire à l'évaluation des risques et est annexé au Document unique.

Bien que non obligatoire, un plan de continuité ou de reprise de l'activité permet d'anticiper et de mettre en place les mesures opérationnelles :

- Anticiper le manque de collaborateurs (distanciation sociale, télétravail, arrêt maladie, compagnon dit à *risque*, etc.) ;
- Anticiper un manque de matériaux de construction, de matériel spécifique (de levage, etc.), d'EPI (gants, masques, lunettes de protection, etc.) ou de compétence (compagnon avec une formation spécifique « conduite d'engin », etc.) ;
- Organiser l'approvisionnement en matériel et consommables utiles à la protection des personnes ;
- Assurer la poursuite des approvisionnements du chantier ;
- surveiller le surcroît d'activité des collaborateurs présents, ce qui peut créer des situations à risques ;
- Déterminer des seuils de présence du personnel à partir desquels l'entreprise décide de transférer l'activité sur les chantiers les plus importants ;
- Désigner des remplaçants et prévoir la formalisation des délégations de pouvoirs et de compétences (sur la fonction programmation planification, organisation suivi...) en cas de vacance de fonction ;
- Si la présence du personnel est indispensable pour mettre en œuvre le mode opératoire, modifier celui-ci, modifier les tâches en fonction des personnes présentes, retarder les opérations ou encore modifier le planning ;
- Revoir l'ordonnancement des tâches pour permettre l'avancement du chantier dans l'attente de la livraison.



> [Aide à la rédaction d'un plan de continuité des activités](#)

✓ INTÉGRATION DU RISQUE D'ÉPIDÉMIE INFECTIEUSE DANS LE(S) MODE(S) OPÉRATOIRE(S)

Les modes opératoires sont des documents utiles pour sensibiliser et former les compagnons : ils précisent l'ensemble des tâches et la prévention à mettre en œuvre. Ces modes opératoires donnent des consignes spécifiques par rapport au risque d'épidémie infectieuse (vigilance lors d'intervention chez un particulier à risque, etc.).

Il est conseillé de formaliser les réunions de présentation des modes opératoires.

Exemples de mesures de prévention complémentaires au plan de continuité des activités

- Identifier les collaborateurs ayant les habilitations ou les compétences pour l'activité et s'assurer de leur disponibilité. En cas d'absence, prévoir de les remplacer par des collaborateurs ayant les habilitations nécessaires.
- Identifier toutes les opérations nécessitant des habilitations sur un chantier.
- Limiter les opérations réalisées à plusieurs en aménageant les modes opératoires :
 - privilégier les moyens mécaniques de manutention et de mise en œuvre ;
 - modifier les techniques constructives si cela est possible.



> [Mode opératoire - les tutos](#)

✓ RÉOUVERTURE DES SITES POUR REDÉMARRER L'ACTIVITÉ APRÈS ARRÊT

La réouverture des locaux lors de la reprise d'activité en sécurité après arrêt de l'activité nécessite quelques actions :

- nettoyage et aération des locaux ;
- remise en service des réseaux : laisser couler l'eau avant utilisation, les eaux stagnantes favorisent la prolifération de micro-organismes ;
- remise en sécurité éventuelle : évaluer les autres risques.

Ces mesures sont complémentaires au Plan de continuité des activités.



> [Coronavirus, des consignes de nettoyage pour se protéger](#)

✓ ORGANISATION DES SECOURS

L'organisation des secours est primordiale sur les chantiers du BTP pour agir rapidement en cas d'accident. Certains chantiers peuvent être isolés et difficiles d'accès.

- Une organisation préalable peut inclure la visite commune et la définition des modalités de secours avec le service le plus proche.
- Un site en activité peut avoir des moyens propres ou un service interne.
- Le contenu de la boîte de secours et les consignes d'intervention données aux secouristes doivent s'adapter aux risques et/ou aux situations particulières (épidémie, etc.)

La fiche en lien indique la démarche à suivre pour prendre en charge une personne victime d'un accident de travail dans un contexte de pandémie Covid-19.



> [Covid-19 - Gestion des premiers secours](#)

✓ RÉALISATION D'UN PROTOCOLE DE SÉCURITÉ POUR LES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT

Le protocole de sécurité est un document écrit entre l'entreprise et les fournisseurs (livreurs et transporteurs) qui chargent et déchargent des matériaux dans l'entreprise. Ce document transcrit l'ensemble des actions à mettre en œuvre afin de limiter les risques liés à ce type d'opérations. Il précise également la conduite à tenir en cas d'accident.

- Anticiper les commandes et livraisons afin d'avoir un stock de 24 h de produits permettant la mise en attente avant utilisation ;
- Adapter les locaux de stockage afin de permettre le stock de produits avant leur mise en œuvre ;
- Privilégier les déchargements et les manutentions mécaniques ; anticiper les moyens nécessaires, en lien avec le fournisseur ou le livreur ;
- Dématérialiser le plus possible les documents de façon à limiter les risques de contamination ;
- Privilégier les livraisons faites directement sur le chantier par le fournisseur ;
- Définir avec le fournisseur/livreur une méthode alternative de traitement des bons de commandes et de livraison (QR code, SMS, mail, par exemple) afin d'éviter les échanges de papier et de crayon ;
- Renforcer la vigilance et le contrôle de la livraison avant déchargement, afin d'éviter les manutentions inutiles ;
- Convenir avec le fournisseur ou le livreur des conditions de livraison intégrant les gestes barrières.



> [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19](#)

> [Question - Réponse : Qu'est-ce qu'un protocole de sécurité de chargement et de déchargement des marchandises](#)

> [Covid-19 - Aide à la préparation d'activité de chantier avec un fournisseur en période d'épidémie de Covid-19](#)

✓ MISE EN PLACE DE PLAN(S) DE PRÉVENTION AVEC LES ENTREPRISES DE MAINTENANCE

Afin que les travaux de maintenance se déroulent en sécurité, aussi bien pour le personnel intervenant que pour le personnel de l'entreprise utilisatrice, **un plan de prévention** (+ de 400 heures ou risques particuliers) ou une analyse de risques sont établis par écrit, prenant en compte les risques importés et exportés.

Intégrer dans le plan de prévention ou l'analyse de risques, en lien avec l'entreprise utilisatrice, les dispositions particulières de respect des gestes barrières pour les personnels de l'entreprise réalisant la maintenance et pour ceux de l'entreprise utilisatrice.



> [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19](#)

> [Questions - Réponses : plan de prévention](#)

✓ ACCUEIL DU PERSONNEL EXTÉRIEUR AU SITE

Organiser l'accueil et la prise en charge du personnel extérieur au site consiste à lui présenter les consignes de sécurité propres au site ou les conditions particulières (épisode épidémique, situation de crise, etc.).

- Mettre en place des sas au niveau des postes d'accueil, organisés de manière à éviter les concentrations de personnes ;
- Réorganiser les espaces recevant du personnel extérieur au site tels que bureaux, salles de réunion, showrooms, etc. de façon à assurer la distanciation d'au moins 1 mètre (disposer les tables en quinconce, par exemple) ;
- Mettre en place des parois en plexiglass si la distanciation d'1 mètre ne peut être respectée ;
- Dématérialiser le plus possible les documents de façon à limiter les risques de contamination par contact.



- > [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19](#)
- > [Covid-19- Aide à la préparation d'activité de chantier avec un client particulier ou professionnel en période d'épidémie de Covid-19](#)

✓ PERSONNALISATION OU NETTOYAGE DE L'OUTILLAGE

Un outil attribué à chaque compagnon (outillage à main électroportatif ou non, etc.) évite le risque de contamination d'agents infectieux entre personnes. Si l'entreprise ne dispose pas d'un outil par compagnon, il convient de le nettoyer avant qu'il ne soit utilisé par un autre compagnon.

- Limiter le prêt de matériel entre personnes.
- Adapter les modes opératoires en conséquence en affectant par exemple une personne par tâche.
- Donner les consignes de nettoyage du matériel entre deux personnes et mettre à disposition des lingettes ou du produit nettoyant et des essuie-mains jetables permettant ce nettoyage.
- Le cas échéant, définir les consignes particulières de port des gants de travail d'une part, de gants jetables d'autre part et de lavage des mains.



- > [Coronavirus des consignes de nettoyage pour se protéger](#)
- > [Gestion de l'outillage Covid-19](#)

✓ ORGANISATION DE L'ENLÈVEMENT ET DE L'ÉLIMINATION DES EPI USAGÉS ET MATÉRIELS D'HYGIÈNE

Les EPI usagés et matériels d'hygiène (masques, lingettes, mouchoirs jetables, etc.) sont à enlever et à jeter selon des protocoles propres au contaminant (masques usagés en période épidémique, déchets spécifiques aux risques chimiques, etc.).

- Ecrire et afficher le protocole d'élimination de ce type de déchets : ils doivent être jetés dans un sac refermable et seuls les déchets contaminés (donc en cas de personne malade) doivent être mis dans deux sacs et conservés 24 heures avant d'être éliminés avec les ordures ménagères ;
- Définir les procédures d'enlèvement des EPI jetables et sensibiliser le personnel aux gestes qu'il convient de pratiquer afin d'éviter l'autocontamination.



- > [Livret de sensibilisation au risque biologique du Covid-19](#)

✓ ORGANISATION DES MOYENS D'HYGIÈNE (DOUCHES, LAVABOS, SANITAIRES, VESTIAIRES, FRÉQUENCE DES NETTOYAGES, ETC.)

L'hygiène est la première mesure de prévention sur les lieux de travail.

La mise à disposition d'installations et d'équipements (points d'eau, douches, sanitaires, vestiaires, solutions lavantes, etc.), adaptés aux travaux et au nombre de compagnons ainsi que leur nettoyage fréquent leur permettra d'éviter d'ingérer des bactéries/virus, produits chimiques ou poussières (en fin de poste, lors des pauses, avant de boire, manger ou fumer). Cette disposition protège aussi les tiers.

Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (tables, chaises, poignées, rampes, etc.) et les lieux collectifs, ainsi que les équipements individuels (téléphone, clavier, souris, lunettes de protection, écran facial, bouchons d'oreilles...)



- > [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19](#)
- > [Les installations d'accueil et d'hygiène sur chantier](#)

✓ UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES VOIES RESPIRATOIRES

Afin que l'air respiré soit sain, les **EPI pour les voies respiratoires** sont choisis en fonction du contaminant (substance à laquelle est exposée le compagnon), du niveau et de la durée de l'exposition. Ils peuvent être avec ou sans ventilation assistée ou isolante. Le chef d'entreprise met les EPI à disposition et :

- en assure le maintien en état et le renouvellement ;
 - vérifie qu'ils sont adaptés au niveau du risque et à l'opérateur ;
 - veille à la formation des opérateurs à l'utilisation et l'entretien des EPI et à leur port réel.
- Anticiper l'approvisionnement des EPI obligatoires dans le cadre du plan de continuité d'activité.
 - Suivre les consignes du fabricant concernant la désinfection entre chaque utilisation des masques réutilisables (les masques à cartouche, par exemple).
 - Définir les conditions de réemploi, de désinfection et de stockage des cartouches utilisées ;
 - Veiller à ce que les EPI portés soient adaptés au niveau de risque, à l'opérateur et à la tâche effectuée. Par exemple, un masque chirurgical porté par un compagnon qui ne peut respecter la distance de sécurité n'est pas adapté aux tâches générant des poussières (dans ce cas, porter un masque FFP2 ou FFP3).



- > [Livret de sensibilisation au risque biologique du Covid-19](#)
- > [La boîte à outils Covid-19, onglet « Les bons gestes en vidéos Comment bien porter son masque](#)

✓ UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES MAINS

« **Les gants** sont des équipements de protection individuelle (EPI) contre les chocs, les écrasements, les coupures, les brûlures (froid-chaud), le risque électrique, les agents chimiques et biologiques, etc. Ils sont mis à disposition des compagnons par l'employeur qui :

- en assure le maintien en état et le renouvellement ;
 - vérifie qu'ils sont efficaces et adaptés au niveau du risque et à l'opérateur ;
 - veille également à la formation à l'utilisation et à l'entretien des EPI et à leur port réel. ».
- Anticiper l'approvisionnement des EPI obligatoires dans le cadre du plan de continuité d'activité ;
 - Suivre les consignes du fabricant pour l'entretien des gants de travail ;
 - Veiller à ce que les EPI portés soient adaptés à l'opérateur et à la tâche effectuée. Par exemple, des EPI pour les mains destinés à empêcher la propagation de la Covid-19 ne doivent pas être utilisés pour la manipulation de produits chimiques, la manutention de charges ou la réalisation de tâches avec outillage électroportatif.



- > [Livret de sensibilisation au risque biologique du Covid-19](#)

✓ UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LES YEUX ET LE VISAGE

La protection des yeux et du visage (lunettes, masque facial, visière ou écran de protection, etc.) sont des équipements de protection individuelle (EPI). Ils sont mis à disposition des compagnons par l'employeur qui :

- en assure le maintien en état et le renouvellement ;
 - vérifie qu'ils sont efficaces et adaptés au niveau du risque (projections, brûlures, heurts, rayonnements, etc.) et à l'opérateur ;
 - veille également à la formation à l'utilisation et à l'entretien des EPI et à leur port réel.
- Anticiper l'approvisionnement des EPI obligatoires dans le cadre du plan de continuité d'activité ;
 - Etablir les consignes de désinfection, entre chaque utilisation ;
 - Utiliser un écran facial ou une visière notamment comme alternative à des lunettes de protection ou en cas d'intempéries pour protéger le masque de la pluie. Ils ne substituent pas au port du masque.



- > [Livret de sensibilisation au risque biologique du Covid-19](#)

✓ UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LE CORPS (VÊTEMENTS DE PROTECTION)

La protection du corps (vêtements, combinaisons, tabliers, etc.) est constituée d'équipements de protection individuelle (EPI). Ils sont mis à disposition des compagnons par l'employeur qui :

- en assure le maintien en état et le renouvellement
 - vérifie qu'ils sont efficaces et adaptés au niveau du risque (poussières, produit chimique, heurt, brûlures, etc.) et à l'opérateur
 - veille également à la formation à l'utilisation et à l'entretien des EPI et à leur port réel.
- Anticiper l'approvisionnement des EPI obligatoires dans le cadre du plan de continuité d'activité ;
 - Donner les consignes de lavage, d'entretien des vêtements de protection ou assurer l'entretien directement au sein de l'entreprise ;
 - Respecter les consignes de lavage du fabricant pour les vêtements de protection ;
 - Donner les consignes sur les lieux pour se changer ;
 - Définir les conditions de port de combinaison et surchaussures jetables.



> [Livret de sensibilisation au risque biologique du Covid-19](#)

✓ INFORMATION SUR LE RISQUE INFECTIEUX ET LES MOYENS DE PRÉVENTION

Une bonne connaissance du risque infectieux (covid-19, etc.) par les compagnons pouvant être exposés leur permettra d'en appréhender les conséquences, de mieux prévenir les risques et d'utiliser le matériel et les EPI fournis (information, sensibilisation, formation, affichage).

- Identifier le personnel à risque de santé élevé ;
- Associer les représentants du personnel, leurs instances représentatives (CSE et CSSCT en particulier), s'ils existent, ainsi que les médecins du travail et plus largement des équipes pluridisciplinaires des SIST ;
- Signaler aux compagnons la survenue d'un cas sur un chantier dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.



> [Livret de sensibilisation au risque biologique du Covid-19](#)

✓ INFORMATION SUR LES RÈGLES D'HYGIÈNE

Une bonne connaissance des règles et conseils d'hygiène par les compagnons leur permettra de prévenir les risques et de mieux utiliser les installations mises à leur disposition (douche en fin de poste, rangement, gestion des EPI et vêtements souillés, procédures de lavage des mains (notamment avant de boire, manger, fumer), nettoyage des outils et/ou du poste de travail, affichage des règles d'hygiène, etc.).

- Organiser des réunions régulières, voire quotidiennes (de type quart d'heure de sécurité) avec le personnel pour faire connaître les consignes, suivre leur continuité, et obtenir l'adhésion (en respectant la distance minimale d'un mètre), ou assurer un contact téléphonique ;
- Privilégier les réunions d'information à l'air libre et respecter les distances d'un mètre entre chaque compagnon ;
- Sensibiliser les opérateurs au lavage des mains, à l'entretien des vêtements et EPI, leur stockage avant réutilisation, le nettoyage des outils et surfaces de contact, l'utilisation et le nettoyage des bases vie, vestiaires et réfectoire.



> [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19](#)

> [Livret de sensibilisation au risque d'épidémie du Covid-19](#)

✓ MISE EN PLACE DES AFFICHAGES ET DES PANNEAUX D'INFORMATION

Les affiches permettent de transmettre des consignes et de signaler des zones interdites ou inaccessibles pour guider les usagers et protéger l'ensemble des personnes présentes sur les lieux de travail.

Multiplier les affichages des consignes à suivre : mesures d'hygiène, EPI, modes opératoires...



> [Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19](#)

> [Livret de sensibilisation au risque d'épidémie du Covid-19](#)